



# Régates pour adultes

## Plan de protection sanitaire COVID

Ce document est basé sur le concept sanitaire élaboré par les responsables de l'Association des clubs de voile de la région lémanique et de la Fédération de la voile des lacs jurassiens et validé par la Fédération Suisse de Voile « Swiss-Sailing » le 22 avril 2021.

### **Art. 1 : Manœuvre des voiliers**

Pendant toute la régates, le barreur respecte une distance minimale de deux mètres par rapport aux autres voiliers concurrents ainsi que par rapport aux embarcations du comité d'organisation à savoir : le bateau « start » et le pneumatique assurant la pose des bouées et la sécurité.

### **Art. 2 : Equipages**

Les membres d'un équipage sont identifiés au moment de l'inscription. Comme il n'est pas possible de garantir une distance sociale entre les personnes, dans toute la mesure du possible les équipiers portent un masque de protection sauf s'ils font tous partie d'un même ménage.

### **Art. 3 : Organisation**

Tous les participants, compétiteurs, organisateurs, aides pour la pose des bouées et la sécurité, sont nommément identifiés avec les coordonnées complètes de chacun. En cas de contamination d'une personne le processus d'alerte pourra ainsi être enclenché.

### **Art. 4 : Information à terre « briefing »**

Un briefing pourra être organisé à terre, à l'extérieur, et de façon parfaitement conforme aux directives COVID quant au nombre de personnes admises (compétiteurs et membres du comité d'organisation compris) et aux mesures de distanciation. Un briefing par mode électronique, par exemple via Whatsapp, remplace l'information à terre si le nombre admis par les mesures sanitaires COVID devait être dépassé.

**Art. 5 : Utilisation des installations sanitaires et vestiaire de l'Amicale de Voile**

Les participants ont uniquement accès aux toilettes du Club-House, l'organisateur met du désinfectant à disposition.

**Art. 6 : Opérations de mise à l'eau et sortie de l'eau**

Si des dériveurs participent à la régata, ces opérations sont faites par groupes et par type de bateau sans contact entre les personnes et en respectant les mesures de distanciation.

**Art. 7 : Evénements sociaux à terre**

Les événements sociaux à terre, tels que la lecture du palmarès et la distribution des prix, ne sont organisés que s'il est possible de respecter les règles sanitaires en vigueur. Si tel n'est pas le cas, le palmarès est communiqué par voie écrite.

Fait à Portalban le 1<sup>er</sup> mai 2021

Daniel Jorio

Président